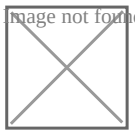

Les versements AL de CAF

Par **Cheyenne2**, le **01/12/2019** à **17:14**

Suite

:d'après nos calculs vous nous devez cette somme ...>>,

du coup je suis restée dans l'interrogation !

Aussi depuis 2 ans je fais des simulations de droit d'AL sur le site caf avec à mes côtés mes feuilles d'impôts, pour connaître le montant de mes droits AL, car je me suis aperçue que les sommes des versements de ma caf sont encore cette année, assez inférieures à celles notées dans les simulations, à savoir une différence de 30€ et 40€ .

j'ai envoyé un courriel à la CAF afin davoir des explications , celle-ci confirme que le montant calculé correspond bien à mes droits.
Ce qui est étonnant,c'est qu'en faisant une seule simulation pour mes droits AF(allocation Familiale) là ,
curieusement entre la somme du simulateur et le versement de la caf il y a un infime écart de qqs petits centimes.
(00,36€ exactement)

-je vous pose la question ,
est-ce que le simulateur des AL donne des estimations loin de la réalité?

-Dans le cas contraire ,que dois-je faire,?

Par **youris**, le **01/12/2019** à **17:25**

bonjour,

vous écrivez " *Ce qui est étonnant,c'est qu'en faisant une seule simulation pour mes droits AF(allocation Familiale) là , curieusement entre la somme du simulateur et le versement de la caf il y a un infime écart de qqs petits centimes* "

donc il semblerait que le simulateur donne des résultats cohérents avec ce que vous percevez.

le site de la CAF indique :

[quote]
Cette simulation est proposée pour les situations les plus courantes.

Elle est faite à partir:

des éléments réglementaires applicables,
des éléments saisis en ligne sous votre responsabilité.

Elle ne tient pas compte de certains cas particuliers (habitation avec une partie à usage professionnel, caravane, etc.) ni des ressources des personnes vivant à votre foyer, autres que vous et votre conjoint.

Le montant de votre aide au logement calculé par la Caf peut être différent.

En effet, la Caf tient compte de votre situation au moment de l'étude de votre dossier pour le logement concerné.

[/quote]
salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés